



COMMUNE DE GUERVILLE 78930

Hôtel de Ville – 4 place de la Mairie – 78930 GUERVILLE
Téléphone : 01.30.42.69.42 – Télécopie : 01.30.42.33.11 -courriel : mairie.guerville@wanadoo.fr

CM N° 2022-01

Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE

**COMPTE-RENDU DE SEANCE ORDINAIRE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI SEPT FEVRIER DE L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX**

Date de Convocation
02 Février 2022

Date d’Affichage
07 février 2022

Nombre de Conseillers
En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 16

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX le LUNDI SEPT FEVRIER
à Vingt heures Trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance
publique à la Mairie sous la présidence de Madame Evelyne PLACET – Maire

Étaient présents : M. BOULLAND Etienne, Mme CARDARELLI Stéphanie, Mme CARREE Corinne,
M. COMPAROT Alain, M. DESCHAMPS Ludovic, M. DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle, M.
HARDY Michel, Mme JOREL Nadia, M. MOREAU Jean-Luc, Mme PLACET Evelyne, Mme PRIEUR
Charlotte, Mme UZCATEGUI Fabienne et M. WALHO Eddy.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents : M. BARRIER Louis et Mme MIKOLAJEWSKI Marilyne.

Absente excusée : Mme BRUXELLE Floriane.

Pouvoirs : M. COCHIN Jean-Louis a donné pouvoir à Mme PLACET Evelyne.
M. QUINTIN Guillaume a donné pouvoir à M. DESCHAMPS Ludovic.

Ont été désignés secrétaires de séance : M. DUMONTEIL Thierry et Mme DUPUIS Joëlle.

L'Ordre du jour de cette séance est le suivant :

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021
Décisions du maire

1. Ouverture du quart des Investissements au Budget Primitif 2022
2. Autorisation au Maire à signer la convention pour le Relais des Assistantes Maternelles avec la Commune de Mézières sur Seine.
3. Approbation du DICRIM
4. Signature d'un carnet d'entretien pour le Temple
5. Choix du séjour « Enfance – Jeunesse » pour l'été 2022 et fixation des participations des familles.
6. Proposition de vote d'une motion de censure contre la création d'un centre pénitentiaire à Magnanville.
7. Informations et questions diverses.

Madame le Maire procède à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal et constate que le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir. Deux pouvoirs lui sont transmis et sont énumérés.

Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2021

Avant de procéder à l'adoption du dernier procès-verbal, Madame le Maire demande s'il y a des remarques ou corrections à apporter au document transmis. Aucune remarque ou demande de correction n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Décisions du Maire

Madame le Maire donne lecture des décisions du Maire prises depuis le dernier Conseil Municipal :

- Décision n° 2021-12-001 du 16 décembre 2021 portant acceptation d'un contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services avec la société SEGILOG. Ce contrat conclu pour les années 2022, 2023 et 2024 prévoit l'acquisition de logiciels pour la comptabilité, la paie et l'état civil pour un montant de 4 365 €HT/an (soit 13 095,00 €HT pour la durée du contrat) ainsi qu'une prestation Maintenance / Formation pour un montant de 485,00 €HT par an soit 1 455, 00 €HT pour la durée du contrat).

- Décision n° 2021-12-002 du 17 décembre 2021 portant acceptation de l'offre de la société « Au service du Jardin » pour l'établissement GESBERT Arrosage concernant l'aménagement d'un arrosage automatique intégré sur le terrain d'honneur du stade municipal de Guerville. Ce marché est conclu pour un montant de 37 268,00 €HT (soit 44 721,60 €TTC) et avait été prévu au Budget Primitif 2021 de la commune.

 Avant de commencer à étudier les points portés à l'ordre du jour, Madame le Maire indique que le point n°3 relatif au DICRIM est retiré à la demande de la commission « Transition énergétique et Environnement » qui souhaite finaliser la version à publier (mise en page, couleurs du support...) mais aussi la transmettre à l'ensemble des élus pour remarque avant son adoption. De même, Madame le Maire indique qu'il a été omis de prévoir à l'ordre du jour un point évoqué lors de précédentes réunions et portant sur la vente de l'ancien bus de la commune. Elle demande l'accord des membres du Conseil Municipal pour ajouter cette délibération. A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'ajout de cette délibération.

N°2022-01-001 – OUVERTURE DU QUART DES INVESTISSEMENTS AU BUDGET PRIMITIF 2022

Madame le Maire précise que, chaque année, cette délibération est soumise au Conseil Municipal avant le vote du budget primitif afin de permettre de réaliser des investissements. En effet, faute d'ouverture de ce quart des investissements, il n'est pas autorisé d'effectuer des dépenses d'investissement ce qui bloque les services ainsi que les projets. Madame le Maire rappelle comment est établie la liste des sommes ouvertes au titre de ce quart des Investissements. Enfin, Madame le Maire rappelle que le Budget primitif 2022 doit être voté avant le 15 avril 2022 et que, suivant le planning prévisionnel transmis, ce budget primitif devrait être soumis au vote le 28 mars prochain.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1, au terme duquel l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que ce calcul du quart des investissements est effectué sur la base de l'intégralité des actes budgétaires de l'année N-1 (hors Restes à Réaliser et en ne prenant en compte ni les opérations d'ordre, ni les dépenses imprévues),

Considérant qu'à l'issue de ce calcul, le montant pouvant être ouvert avant le vote du budget est réparti suivant les besoins de la collectivité,

Considérant qu'il apparaît opportun de prévoir de réaliser l'ouverture du quart des investissements afin de permettre à la collectivité de poursuivre ses investissements.

Il vous est donc proposé d'ouvrir le quart des investissements comme suit,

Calcul du montant pouvant être ouvert :

Comptes / Opération et articles	Montant des crédits ouverts avant le vote du BP 2022
D16 : Emprunts et dettes assimilés	
Article 165 : dépôts et cautionnements reçus	625,00
D20 : Immobilisations incorporelles	
Article 2051 : Concessions et droits similaires	5 250,00
D21 : Immobilisations corporelles	
Article 2111 : Terrains nus	40 000,00
Article 2113 : Terrains aménagés autres que voirie	1 250,00
Article 2115 : Terrains bâtis	60 000,00
Article 2116 : Cimetières	3 500,00
Article 2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	3 425,00
Article 21311 : Hôtel de ville	1 000,00
Article 21312 : Bâtiments scolaires	5 000,00
Article 21318 : Autres bâtiments publics	5 000,00
Article 2135 : Installations générales, agencements et aménagements de terrains	3 500,00
Article 2152 : Installations de voirie	5 000,00
Article 21578 : Autre matériel et outillage de voirie	8 750,00
Article 2158 : Autres installations, matériel et outillages techniques	3 750,00

Article 2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	1 200,00
Article 2183 : matériel de bureau et matériel informatique	1 000,00
Article 2184 : mobilier	1 000,00
Article 2188 : Autres immobilisations corporelles	4 000,00
Opération 095 : Voirie et Aménagement de voirie	
Article 2152 : Installations de voirie	28 000,00
Aménagement, création et modification des locaux communaux et de leurs abords	
Article 2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	40 875,00
Article 21318 : Autres bâtiments publics	47 500,00
Opération 098 : Bibliothèque (extension et aménagement)	
Article 2183 : matériel de bureau et matériel informatique	1 125,00
Article 2184 : mobilier	500,00
Article 2135 : Installations générales, agencements et aménagements de terrains	3 000,00
Opération 100 : Extension restaurant scolaire	
Article 2313 : Constructions	100 000,00
Opération 101 : Travaux dans le bâtiment dit MPT	
Article 2135 : Installations générales, agencements et aménagements de terrains	5 000,00
Opération 102 : Achat de cellules dans cabinet médical	
Article 2138 : Autres constructions	66 000,00
Opération 103 : Sécurité et Aménagement de sécurité	
Article 2158 : Autres installations, matériel et outillages techniques	60 000,00
Opération 104 : Annexe Pôle maison de santé	
Article 2313 : Constructions	30 500,00
Opération 105 : Aménagement de locaux commerciaux	
Article 2313 : Constructions	20 000,00
Opération 58 : Ecole du centre	
Article 21312 : Bâtiments scolaires	3 500,00
Article 2183 : matériel de bureau et matériel informatique	75 500,00
Article 2188 : Autres immobilisations corporelles	250,00
Article 2313 : Constructions	1 250,00
Opération 59 : Centre Administratif	
Article 21311 : Hôtel de ville	75 000,00
Article 2183 : matériel de bureau et matériel informatique	5 279,00
Article 2184 : mobilier	1 250,00
Article 2188 : Autres immobilisations corporelles	250,00
Opération 62 : Ecole maternelle Les Rubeilles	
Article 21312 : Bâtiments scolaires	1 250,00
Article 2188 : Autres immobilisations corporelles	380,00
Article 2313 : Constructions	58 750,00
Opération 63 : Site internet collectivité	
Article 2051 : Concessions et droits similaires	500,00
Opération 67 : Salle de Senneville	
Article 21318 : Autres bâtiments publics	875,00
Article 2188 : Autres immobilisations corporelles	1 700,00
Opération 73 : Cimetière de Senneville	
Article 2116 : Cimetières	16 250,00
Opération 76 : Salle des fêtes de Guerville	

Article 2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	1 000,00
Opération 77 : Salle des Castors	
Article 2188 : Autres immobilisations corporelles	1 000,00
Opération 84 : Salle de La Plagne	
Article 2135 : Installations générales, agencements et aménagements de terrains	1 000,00
Opération 86 : Ancienne école de Senneville	
Article 21318 : Autres bâtiments publics	31 000,00
Opération 88 : Equipements sportifs Tennis	
Article 2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	2 500,00
Opération 89 : Equipements sportifs – Stade du Moulin à vent	
Article 2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	2 500,00
Article 2135 : Installations générales, agencements et aménagements de terrains	10 000,00
Article 2188 : Autres immobilisations corporelles	1 500,00
Chapitre 45 : Travaux pour compte de tiers	
Article 45411 : Travaux pour le 20 Grande Rue	20 000,00
Article 45412 : Travaux pour le 22 grande Rue	35 000,00
Article 45413 : Travaux pour le 24 Grande Rue	10 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

• **DECIDE** d'ouvrir avant le vote du budget primitif 2022 les crédits suivants en section d'investissement, et ce, au titre de l'ouverture du quart des investissements prévus par l'article L. 1612-1 du CGCT

• **PRECISE** que ces crédits sont ouverts comme suit :

Comptes / Opération et articles	Montant des crédits ouverts avant le vote du BP 2022
D16 : Emprunts et dettes assimilés	
Article 165 : dépôts et cautionnements reçus	625,00
D20 : Immobilisations incorporelles	
Article 2051 : Concessions et droits similaires	5 250,00
D21 : Immobilisations corporelles	
Article 2111 : Terrains nus	40 000,00
Article 2113 : Terrains aménagés autres que voirie	1 250,00
Article 2115 : Terrains bâtis	60 000,00
Article 2116 : Cimetières	3 500,00
Article 2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	3 425,00
Article 21311 : Hôtel de ville	1 000,00
Article 21312 : Bâtiments scolaires	5 000,00
Article 21318 : Autres bâtiments publics	5 000,00
Article 2135 : Installations générales, agencements et aménagements de terrains	3 500,00
Article 2152 : Installations de voirie	5 000,00
Article 21578 : Autre matériel et outillage de voirie	8 750,00
Article 2158 : Autres installations, matériel et outillages techniques	3 750,00
Article 2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	1 200,00
Article 2183 : matériel de bureau et matériel informatique	1 000,00
Article 2184 : mobilier	1 000,00
Article 2188 : Autres immobilisations corporelles	4 000,00
Opération 095 : Voirie et Aménagement de voirie	
Article 2152 : Installations de voirie	28 000,00

Aménagement, création et modification des locaux communaux et de leurs abords	
Article 2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	40 875,00
Article 21318 : Autres bâtiments publics	47 500,00
Opération 098 : Bibliothèque (extension et aménagement)	
Article 2183 : matériel de bureau et matériel informatique	1 125,00
Article 2184 : mobilier	500,00
Article 2135 : Installations générales, agencements et aménagements de terrains	3 000,00
Opération 100 : Extension restaurant scolaire	
Article 2313 : Constructions	100 000,00
Opération 101 : Travaux dans le bâtiment dit MPT	
Article 2135 : Installations générales, agencements et aménagements de terrains	5 000,00
Opération 102 : Achat de cellules dans cabinet médical	
Article 2138 : Autres constructions	66 000,00
Opération 103 : Sécurité et Aménagement de sécurité	
Article 2158 : Autres installations, matériel et outillages techniques	60 000,00
Opération 104 : Annexe Pôle maison de santé	
Article 2313 : Constructions	30 500,00
Opération 105 : Aménagement de locaux commerciaux	
Article 2313 : Constructions	20 000,00
Opération 58 : Ecole du centre	
Article 21312 : Bâtiments scolaires	3 500,00
Article 2183 : matériel de bureau et matériel informatique	75 500,00
Article 2188 : Autres immobilisations corporelles	250,00
Article 2313 : Constructions	1 250,00
Opération 59 : Centre Administratif	
Article 21311 : Hôtel de ville	75 000,00
Article 2183 : matériel de bureau et matériel informatique	5 279,00
Article 2184 : mobilier	1 250,00
Article 2188 : Autres immobilisations corporelles	250,00
Opération 62 : Ecole maternelle Les Rubeilles	
Article 21312 : Bâtiments scolaires	1 250,00
Article 2188 : Autres immobilisations corporelles	380,00
Article 2313 : Constructions	58 750,00
Opération 63 : Site internet collectivité	
Article 2051 : Concessions et droits similaires	500,00
Opération 67 : Salle de Senneville	
Article 21318 : Autres bâtiments publics	875,00
Article 2188 : Autres immobilisations corporelles	1 700,00
Opération 73 : Cimetière de Senneville	
Article 2116 : Cimetières	16 250,00
Opération 76 : Salle des fêtes de Guerville	
Article 2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	1 000,00
Opération 77 : Salle des Castors	
Article 2188 : Autres immobilisations corporelles	1 000,00
Opération 84 : Salle de La Plagne	
Article 2135 : Installations générales, agencements et aménagements de terrains	1 000,00
Opération 86 : Ancienne école de Senneville	

Article 21318 : Autres bâtiments publics	31 000,00
Opération 88 : Equipements sportifs Tennis	
Article 2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	2 500,00
Opération 89 : Equipements sportifs – Stade du Moulin à vent	
Article 2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	2 500,00
Article 2135 : Installations générales, agencements et aménagements de terrains	10 000,00
Article 2188 : Autres immobilisations corporelles	1 500,00
Chapitre 45 : Travaux pour compte de tiers	
Article 45411 : Travaux pour le 20 Grande Rue	20 000,00
Article 45412 : Travaux pour le 22 grande Rue	35 000,00
Article 45413 : Travaux pour le 24 Grande Rue	10 000,00

N°2022-01-002 – AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER LA CONVENTION POUR LE RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES AVEC LA COMMUNE DE MEZIERES

Madame le Maire rappelle que la Commune de Guerville est engagée depuis de nombreuses années avec la Commune de Mézières sur Seine pour le RAM (Relais des Assistantes Maternelles). Ce dispositif permet aux assistantes maternelles de se réunir chaque semaine à l'ALSH (ou au RAM de Mézières sur Seine) pour échanger sur leur métier, mais aussi d'avoir, auprès de cette structure, des conseils sur leur métier tels que la rédaction des contrats avec les parents, ... De plus, cette structure apporte également un service aux parents qui le souhaitent, tant en matière de relations contractuelles avec leurs assistantes maternelles que lors des recherches de nouvelles assistantes maternelles. Madame le Maire précise que, comme annoncé en décembre 2020, la commune de Mézières sur Seine a revu les modalités de participation financière des communes puisqu'auparavant celles-ci étaient exclusivement assises sur le nombre d'habitant et que dorénavant en plus de ce critère est ajouté une participation basée sur le nombre d'assistantes maternelles présentes sur le territoire communal. Madame le Maire précise que la Commune de Guerville bénéficie d'un abattement de sa participation car elle met à disposition chaque semaine l'ALSH pour permettre un accueil du RAM. Madame CARREE donne des explications sur le fonctionnement de ce RAM et sur l'évolution de ses missions.

Madame le Maire rappelle que depuis plusieurs années la commune de Guerville est liée par convention avec la Commune de Mézières sur Seine pour le RAM (Relais des Assistantes Maternelles). En 2020, la commune de Mézières sur Seine avait indiqué que les modalités de participation financière des communes adhérentes seraient modifiées afin de prendre en compte le coût réel de ce service et qu'ainsi, la Commune de Mézières sur Seine a transmis par courrier le 17 janvier dernier une nouvelle convention pour les années 2022 à 2026.

Madame le Maire rappelle que cette convention permet aux assistantes maternelles de Guerville de bénéficier des services du RAM.

Où ces explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Madame le Maire à signer la nouvelle convention du RAM (Relais d'Assistance Maternelle) avec la Commune de Mézières-Sur-Seine pour la période 2022 - 2026,

ACCEPTE la base de contribution fixée à l'article 4 de ladite convention, ce qui correspond à une participation d'un montant total de 4 506, 00 € pour l'année 2022 (sachant que ce montant est recalculé chaque année suivant les modalités définies à cet article 4).

PRECISE que la convention est annexée à la présente délibération,

CHARGE Madame le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

N°2022-01-003 – DEMANDE DE CREATION D'UN CARNET, SA MISE A JOUR ET LA REALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LE TEMPLE

Madame le Maire donne des explications sur ce dispositif proposé par le Conseil Départemental qui permet aux communes rurales d'être aidées pour l'entretien de leur patrimoine et ce, tant pour le diagnostic des travaux d'entretien à prévoir que pour la réalisation de ces travaux. Madame le Maire rappelle que ce dispositif avait été déjà évoqué lors de réunions et que celui-ci semble pertinent pour appréhender les travaux d'entretien à prévoir au Temple. Monsieur HARDY précise que pour participer à ce dispositif, un architecte est déjà venu afin d'évaluer l'état

de ce bâtiment et les travaux à y prévoir. Monsieur WALHO indique qu'il faut réfléchir à ce que nous souhaitons faire dans ce bâtiment communal. Monsieur DESCHAMPS indique que Monsieur QUINTIN lui a demandé de s'abstenir sur cette délibération car il souhaite plus d'informations sur ce dispositif. Madame le Maire rappelle que la Commune reste maître des travaux qu'elle souhaite réaliser et que ceux-ci peuvent être subventionnés à 80 % dans la limite des plafonds ci-après décrits. Elle précise que la convention définissant ce dispositif sera transmise par mail à tous les conseillers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du dispositif départemental des Yvelines en faveur de l'entretien du patrimoine rural,

Vu le projet de réalisation d'un diagnostic sanitaire du Temple (sis à Senneville – rue des 3 Cornets),

Considérant qu'il est important d'entretenir les édifices patrimoniaux historiques, recensés par le Département des Yvelines en tant que patrimoine culturel appartenant aux Communes et plus particulièrement le Temple qui fait partie de ce patrimoine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

- **15 Voix POUR** : M. BOULLAND Etienne, Mme CARDARELLI Stéphanie, Mme CARREE Corinne, M. COMPAROT Alain, M. DESCHAMPS Ludovic, M. DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle, M. HARDY Michel, Mme JOREL Nadia, M. MOREAU Jean-Luc, Mme PLACET Evelyne + Pouvoir de M. COCHIN Jean-Louis, Mme PRIEUR Charlotte, Mme UZCATEGUI Fabienne et M. WALHO Eddy.

- **1 Abstention** : M. DESCHAMPS Ludovic pour le pouvoir de M. QUINTIN Guillaume.

* **APPROUVE** le projet de réalisation et la mise à jour d'un diagnostic sanitaire d'entretien de l'édifice concerné ainsi que la réalisation de travaux d'entretien ;

* **DONNE** son accord pour la réalisation du diagnostic sanitaire du Temple et d'éventuelles prestations supplémentaires, selon le devis du Cabinet d'Architecture – Claude JEFFROY d'un montant de 3072 €TTC,

* **DONNE** son accord pour la mise à jour du carnet d'entretien dont le montant maximal est estimé à 6 000 €TTC ;

* **DONNE** son accord pour la réalisation de travaux d'entretien conformément à la programmation qui sera établie dans le diagnostic sanitaire et dont le montant est estimé au maximum à 20 000 €TTC/an.

* **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental une subvention de 80 % du montant des prestations TTC plafonnée selon les modalités du dispositif concerné

- à 8 000 € pour la création d'un carnet d'entretien ;

- à 4 000 € pour la mise à jour du carnet ;

- à 15 000 € pour la réalisation de travaux d'entretien.

* **S'ENGAGE** à prendre en charge la part qui lui incombe.

* **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention qui définit les modalités pratiques de l'opération ou tout document nécessaire à l'application de la présente décision

* **INSCRIT** le montant de ces dépenses aux budgets 2022 et 2023 de la Commune

N°2022-01-004 – CHOIX DU SEJOUR « ENFANCE-JEUNESSE » POUR L'ETE 2022 ET FIXATION DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES

Madame le Maire rappelle que chaque année la commune de Guerville organise un séjour en fin juillet pour les jeunes de 8 à 16 ans. Considérant la qualité des services de la structure sise à Larmor Plage dans le Morbihan, Monsieur BEDEE a proposé de retourner en 2022 sur ce site. Madame CARRE rappelle que ce séjour est organisé sur la base de 24 participants et qu'il faut d'ores et déjà réserver ce séjour puis prévoir les inscriptions. Ainsi, il est proposé de délibérer sur celui-ci. Madame CARREE précise que la commune disposant d'un nouveau bus, le transport est prévu avec celui-ci et non pas avec un bus privé comme l'an passé.

Madame le Maire rappelle que chaque année, au mois de juillet, l'ALSH organise un séjour extérieur à destination des primaires (8/12ans) et des Ados (12-16 ans). Ainsi, cette année, il vous est proposé de retenir un projet de séjour organisé dans le MORBIHAN à LARMOR du 25 au 29 juillet 2022 inclus. Ce séjour permettra de proposer aux participants (soit 24 enfants + 2 animateurs et 1 directeur) des activités adaptées en milieu naturel. De même, il vous est proposé de fixer le montant de la participation financière demandée aux familles pour ce séjour, et ce, afin de pouvoir d'ores et déjà réaliser une information auprès des familles.

Oùï ces explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

- **15 Voix POUR** : M. BOULLAND Etienne, Mme CARDARELLI Stéphanie, Mme CARREE Corinne, M. COMPAROT Alain, M. DESCHAMPS Ludovic, M. DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle, M. HARDY Michel, Mme JOREL Nadia, M. MOREAU Jean-Luc, Mme PLACET Evelyne + Pouvoir de M. COCHIN Jean-Louis, Mme PRIEUR Charlotte, Mme UZCATEGUI Fabienne et M. WALHO Eddy.

- **1 Abstention** : M. DESCHAMPS Ludovic pour le pouvoir de M. QUINTIN Guillaume.

DECIDE, dans le cadre de son service ALSH « Les Juliennes », l'organisation d'un séjour à destination des 8/12 ans (c'est-à-dire scolarisés en cycle élémentaire) et des 12/16 ans (c'est-à-dire scolarisés en cycle secondaire) dans le MORBIHAN à LARMOR du 25 au 29 juillet 2022. Lors de ce séjour, outre l'hébergement, le transport (organisé avec notre bus), il est prévu diverses activités réalisées en milieu naturel.

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux recrutements éventuellement rendus nécessaires.

DIT que les dépenses afférentes seront imputées au budget primitif de la Commune – section de fonctionnement,

DECIDE que les participations familiales seront ainsi établies :

GUERVILLOIS	EXTRA MUROS
Pour les 8/12 ans ou scolarisés en élémentaire : 242 €	Pour les 8/12 ans ou scolarisés en élémentaire : 606 €
Pour les 12/17 ans ou scolarisés en secondaire : 242 €	Pour les 12/17 ans ou scolarisés en secondaire : 606 €

PRECISE que le montant correspondant à la moitié du séjour est exigé à l'inscription et que le solde doit être versé avant le séjour). Les conditions d'annulation sont définies dans le dossier d'inscription.

DIT que les recettes ainsi générées seront inscrites au budget primitif de la Commune – section de fonctionnement.

AUTORISE Madame le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

N°2022-01-005 – ADOPTION D'UNE MOTION DE CENSURE CONTRE LA CREATION D'UN CENTRE PENITENTIAIRE A MAGNANVILLE

Madame le Maire indique qu'en septembre dernier, il a été indiqué au Maire de Magnanville qu'était prévu sur sa commune la création d'un établissement pénitentiaire de 700 places et ce, sans concertation préalable. Cette décision est bien évidemment importante pour la commune de Magnanville mais également pour les communes voisines ou directement impactées telles que Vert, Soindres et Auffreville-Brasseur. Dès cette annonce, des habitants de ces communes ont créé des associations pour s'opposer à ce projet et ont sollicité, tout comme les municipalités impactées, le soutien des communes proches. Ainsi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter une motion de censure contre ce projet. Madame CARREE indique qu'elle pense que cette opposition risque d'être insuffisante si ce dossier a été arrêté. Réponse est faite qu'effectivement, il est toujours difficile de s'opposer à de tels projets mais que cette motion est également un acte de solidarité envers les communes impactées.

Madame le Maire indique que le 10 septembre 2021, le Ministère de la Justice a annoncé la construction d'un centre pénitentiaire de 700 places sur la commune de Magnanville et ce, à proximité des Communes de Soindres et de Vert. Cette décision n'avait fait l'objet ni d'information préalable des maires concernés ou directement impactés par celle-ci, ni de discussion quant au dit projet. Suite à cette annonce, les Maires concernés mais aussi de nombreux habitants, constitués en associations ou non, ont sollicité des Communes voisines leur soutien par l'adoption d'une motion de censure.

Ainsi, il vous est proposé d'adopter une telle motion de censure contre ce projet de création d'un centre pénitentiaire à Magnanville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte une motion de censure contre la création d'un centre pénitentiaire sur la Commune de Magnanville.

N°2022-01-006 – DECISION DE VENDRE L'ANCIEN BUS DE LA COMMUNE ET AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER LES ACTES UTILES

Madame le Maire rappelle que suite à la décision de remplacer le bus actuel par un bus loué, il avait été décidé de vendre notre ancien bus. Pour ce faire, des recherches ont été faites auprès de sociétés spécialisées et nous avons reçu une proposition d'achat qui est soumise au Conseil Municipal. Monsieur WALHO indique que nous attendons une deuxième offre et demande ce qu'il en est. Réponse est faite que suite à plusieurs relances, cette seconde société a indiqué que cet achat ne l'intéressait plus. Monsieur BOULLAND demande si le contrôle technique sera à refaire. Réponse est faite que ce contrôle ne sera plus valable mais que le bus est vendu en l'état, ce qui est possible avec un professionnel. Madame le Maire rappelle qu'actuellement ce bus est stationné aux services techniques mais surtout que nous continuons à l'assurer, ce qui représente un coût pour la commune.

Madame le Maire rappelle que suite à l'étude menée pour le remplacement du bus communal, il a été décidé de prévoir un contrat de location pour un nouveau bus. Ce contrat de location ayant été conclu,

Madame le Maire précise que l'ancien bus qui appartenait à la Commune, est depuis lors stationné aux services techniques et qu'après recherche, nous avons reçu une proposition de rachat de la société Mondial Négoce Bus. Il vous est donc proposé d'autoriser la vente de ce bus.

Oui les explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de vendre le bus communal de Marque TEMSA (de type TOURMALIN) immatriculé BE-088-DM (mis en circulation le 10/08/2006) à la société Mondial Négoce Bus SARL pour un montant de 4 500 €.

PRECISE que ladite vente est consentie en l'état sans aucune garantie pour l'acheteur et que l'enlèvement de ce matériel sera à la charge et sous la responsabilité de l'acheteur.

AUTORISE Madame le Maire à engager toutes les démarches utiles et nécessaires à cette cession, ainsi qu'à signer tous les documents utiles et nécessaires.

PRECISE que le produit de cette vente sera imputé en Section de Fonctionnement.

----- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Ouverture de la micro-crèche : Madame le Maire indique que la micro-crèche a normalement ouvert ses portes aujourd'hui.
- Les Nouvelles : Madame le Maire indique que les dernières nouvelles ont été distribuées ce week-end et fait le point sur cette distribution.
- Dossier La Plagne : Madame le Maire indique que la Grande Rue devrait être réouverte vers le 1^{er} mars. L'ensemble des démarches ont été effectuées par la Commune pour parvenir à cette réouverture. Les services de la Communauté Urbaine ont commandé de nouveaux panneaux routiers car un grand nombre est nécessaire. Il reste à obtenir l'accord de l'expert judiciaire pour permettre cette réouverture. Madame le Maire précise qu'elle reste prudente sur ce dossier qui a malheureusement déjà connu à plusieurs reprises des blocages inattendus.
- Police Intercommunale : Madame le Maire indique que le travail se poursuit sur ce dossier notamment pour évaluer le coût afin que le Conseil Municipal puisse délibérer sur ce sujet avec des informations affinées. Ainsi, le travail en cours est basé sur le recrutement par Guerville d'un ASVP et d'un policier municipal. Une fois les informations obtenues et transmises aux élus, Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal aura à délibérer sur la création ou non de ce service.
- Ouverture d'un marché : Madame CARDARELLI indique qu'à compter de ce mercredi un volailler, un fromager et un primeur seront présents tous les mercredis matins sur la place de la mairie. Monsieur BOULLAND demande qu'une communication soit faite. Réponse lui est donnée que celle-ci est prévue mais qu'initialement ce marché ne devait ouvrir que le 23 février. Cependant, les professionnels en cause ont souhaité avancer cette date de début afin de ne pas commencer pendant les vacances.
- Travaux : Monsieur HARDY fait un point sur les travaux en cours sur la Commune. Ainsi, il indique qu'une base vie a été installée sur le parking de la rue de la Libération pour les travaux de démolition de l'ancienne maison de M. Colombar sise rue de la Libération, que des travaux devraient être prochainement engagés par le Département sur la RD 158 et ce dans la portion qui suit celle réalisée l'an passé (c'est-à-dire au niveau du centre technique vers Boenville en Mantois),
- Remerciements aux parents d'élèves : Madame le Maire indique qu'elle souhaite remercier en Conseil Municipal tous les parents d'élèves, la LIPEG ainsi que les élus qui sont intervenus bénévolement en janvier dernier pour remplacer le personnel d'animation absent pour cause de COVID. Sans cette aide et cet élan de solidarité, la commune aurait certainement été contrainte, comme beaucoup de communes, de fermer ses services périscolaires. Grâce à leur participation, tous les services ont pu être maintenus au grand soulagement des familles. Un grand merci à eux.
- SOS Village d'enfants : Madame DUPUIS évoque l'ouverture prochaine de l'Accueil Relais de l'association SOS Village d'enfants à Fresnel. Ce relais a vocation à accueillir, pour une durée limitée, au maximum 10 enfants. Madame le Maire précise que les responsables de cette structure souhaitent s'investir dans la vie de la commune.
- Trail : Madame le Maire rappelle que l'association Guerville Trail Running organise le 10 avril prochain un grand trail sur la Commune. Madame CARREE indique que les responsables de cette association recherchent les propriétaires de certaines parcelles proches du monument aux morts. Une recherche va être faite en mairie pour leur communiquer les propriétaires concernés.

- Communauté Urbaine GPSEO : Madame le Maire indique qu'une nouvelle Présidente a été élue à la présidence de la Communauté Urbaine, il s'agit de Madame ZAMMIT-POPESCU. Madame le Maire indique que lors du prochain Conseil Communautaire, la création d'un taux intercommunal de 6% adossé à la taxe foncière sera proposé. Cette fiscalité permettra à la CU de gérer ses compétences et devrait lui éviter une mise sous tutelle. En effet, Madame le Maire rappelle qu'elle a déjà évoqué à plusieurs reprises la situation économique très préoccupante.
- P.P. En matière de voirie : Madame le Maire indique avoir reçu une information de la CU sur les travaux de voirie à réaliser par la CU jusqu'en 2026. Sur les 20 opérations sollicitées pour notre commune, seules 8 ont été retenues, ce qui fait peu mais néanmoins plus que pour certaines communes. Madame le Maire rappelle que cette information ne sera confirmée que si le vote de la fiscalité sur la Taxe Foncière est obtenu.
- Déplacement des bureaux de vote pour les élections 2022 : Madame le Maire indique que la Préfecture a accordé pour les élections de 2022, le transfert des bureaux de vote usuels de la commune et ce afin de pouvoir organiser des élections dans des locaux plus grands et adaptés au respect des gestes barrières. Ainsi, le BV1 normalement situé dans la cantine élémentaire de la place de la mairie sera transféré dans la salle des fêtes de Guerville sise Rue de la Lombardie et le BV2 normalement situé dans l'ancienne école de Senneville rue de la Liberté sera transféré dans la salle des fêtes de Senneville rue de la Persévérance. Un tel transfert avait déjà été fait lors des élections de 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal est clos à 21h40.

Evelyne PLACET,
Maire de Guerville.

